

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 1017 Galvanisation Brillante (brosse)

Description du produit : Peinture

Type de produit : Liquide.

UFI : TG10-R08S-M00T-22YX

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

	Utilisations identifiées
Utilisations des consommateurs Usage industriel Professional use	

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

RUST-OLEUM EUROPE

Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique

No de téléphone: +32 (0) 13 460 200

N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited

Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni

No de téléphone: +44 (0) 191 4106611

N° fax: +44 (0) 191 4920125 enquiries@tor-coatings.com

Adresse courriel de la : rpmeurohas@rustoleum.eu

cette FDS

personne responsable de

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Organisme consultatif/centre antipoison national

Fournisseur

Téléphone : +32 28083237

Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 1/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Mentions de danger

: Attention

: Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de

l'eau.

Stockage Élimination : P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations

locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux

: Masse de réaction de éthylbenzène et xylène

xylène (mélange d'isomères)

Éléments d'une étiquette complémentaire

: Non applicable.

Éléments d'une étiquette complémentaire : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 2/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication,

: Non applicable

la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture : Non applicable.

de sécurité pour les

enfants

Avertissement tactile d'un : Oui, applicable.

danger

2.3 Autres dangers

Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2 Mélanges : Mélange

Belgique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	REACH #: 01-2119467174-37 CE: 231-175-3 CAS: 7440-66-6 Indice: 030-001-01-9	≥25 - ≤50	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 905-588-0	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
xylène (mélange d'isomères)	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
ethylbenzene	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version: 7 3/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

	Indice: 601-023-00-4		Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 Indice: 649-327-00-6	≤3	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	[1] [2]
hydrocarbures aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	[1]
toluene	REACH #: 01-2119471310-51 CE: 203-625-9 CAS: 108-88-3 Indice: 601-021-00-3	≤0,3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	[1] [2]
			Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	

Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CÉ) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente
- [6] Divulgation supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

Non applicable.
Non applicable.
Taille des particules
Non applicable.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 4/23

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers: Pas de traitement particulier.

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 5/23

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés

: NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Autres informations

: Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 6/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.2 Précautions environnementales

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Références à d'autres sections

 Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
 Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
 Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéguat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéguate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 7/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 30°C (32 à 86°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Directive Seveso - seuils de déclaration

Critères de dangerosité

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de notification de sécurité	
P5c	5000 tonne	50000 tonne	
E1	100 tonne	200 tonne	

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au : Non disponible.

secteur industriel

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

<u>Limites d'exposition professionnelle</u>

Belgique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Absorbé par la peau.
	STEL: 442 mg/m³ 15 minutes.
	STEL: 100 ppm 15 minutes.
	TWA: 221 mg/m³ 8 heures.
Description (Inches all Property News)	TWA: 50 ppm 8 heures.
xylène (mélange d'isomères)	Valeurs Limites (Belgique, 4/2014). Absorbé par la peau.
	STEL: 442 mg/m³ 15 minutes.
	STEL: 100 ppm 15 minutes.
	TWA: 221 mg/m³ 8 heures.
othylhonzono	TWA: 50 ppm 8 heures.
ethylbenzene	Valeurs Limites (Belgique, 10/2018). Absorbé par la peau. STEL: 551 mg/m³ 15 minutes.
	STEL: 125 ppm 15 minutes.
	TWA: 87 mg/m³ 8 heures.
	TWA: 20 ppm 8 heures.
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-	Valeurs Limites (Belgique, 6/2007).
alkanes, < 2% aromates	TWA: 1065 mg/m³, ((comme nonane) (200 ppm)) 8 heures.
	Forme: Vapeur
toluene	Valeurs Limites (Belgique, 1/2020). Absorbé par la peau.
	TWA: 77 mg/m³ 8 heures.
	TWA: 20 ppm 8 heures.
	STEL: 384 mg/m³ 15 minutes.
	STEL: 100 ppm 15 minutes.

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 8/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
zinc en poudre - poussières de zinc	DNEL	Long terme	5 mg/m³	Opérateurs	Local
(stabilisées)	DNEL	Inhalation Long terme Inhalation	2,5 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Orale	50 mg/jour	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme	5000 mg/	Opérateurs	Local
		Cutané	jour		
Masse de réaction de éthylbenzène	DNEL	Court terme	442 mg/m³	Opérateurs	Local
et xylène	DNE	Inhalation	4.40/3	0-4-4	0
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	221 mg/m³	Opérateurs	Local
	DIVLE	Inhalation	221 1119/111	Operateurs	Local
	DNEL	Long terme	221 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	· ·		
	DNEL	Long terme Cutané	212 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DATE		bw/jour	D 1.0	
	DNEL	Court terme	260 mg/m ³	Population	Local
	DNEL	Inhalation Court terme	260 mg/m³	générale Population	Systémique
	DIVLL	Inhalation	200 mg/m	générale	Systerrique
	DNEL	Long terme	65,3 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation	, 3	générale	
	DNEL	Long terme	65,3 mg/m ³		Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Cutané	125 mg/kg	Population	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	bw/jour 12,5 mg/	générale Population	Systémique
	DINEL	Long terme Orale	kg bw/jour	générale	Systerrique
xylène (mélange d'isomères)	DNEL	Court terme	289 mg/m ³	Opérateurs	Local
,		Inhalation	G	•	
	DNEL	Court terme	289 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	,	.	
	DNEL	Long terme	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme Cutané	180 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme	174 mg/m ³	Population	Local
	D. \L_	Inhalation		générale	2004.
				[Consommateurs]	
	DNEL	Court terme	174 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNE	Lamb tame	440	[Consommateurs]	044
	DNEL	Long terme Inhalation	14,8 mg/m³	Population générale	Systémique
	1	IIIIIaialioii		generale	

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 9/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Lang tarma Cutaná	100 mg/m³	[Consommateurs]	Svotómiquo
	DINEL	Long terme Cutané	108 mg/m ³	•	Systémique
				générale	
				[Consommateurs]	
ethylbenzene	DNEL	Long terme	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Cutané	180 mg/kg	Opérateurs	Systémique
			bw/jour		
	DNEL	Long terme	15 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
				[Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Orale	1,6 mg/kg	Population	Systémique
			bw/jour	générale	,
			-	[Consommateurs]	
				_	

PNEC

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Eau douce	20,6 μg/l	-
	Marin	6,1 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	52 μg/l	-
	Sédiment d'eau douce	118 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer Sol	56,5 mg/kg dwt 35,6 mg/kg dwt	-
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Eau douce	0,327 mg/l	_
	Eau de mer	0,327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	12,46 mg/kg	_
	Sol	2,31 mg/kg	_
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6,58 mg/l	-
xylène (mélange d'isomères)	Eau douce	0,327 mg/l	-
,	Eau de mer	0,327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	12,46 mg/kg	-
	Sol	2,31 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6,58 mg/l	-
ethylbenzene	Eau douce	0,1 mg/l	-
•	Eau de mer	0,01 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	13,7 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	1,37 mg/kg	-
	Sol	2,68 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	9,6 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures de protection individuelle

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 10/23

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Protection des mains

Eurs de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision. > 8 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile (0.5mm) ou alcool polyvinylique (PVAL).

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante : EN374. L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection pour la peau

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 11/23

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) (EN 140).

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide. Couleur : Argenté.

Odeur : Ressemblant à un solvant.

 Non disponible. Seuil olfactif

Point de fusion et point de

congélation

: <-30°C

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition

: >140°C (>284°F) [Littérature]

Inflammabilité (solides et gaz)

: Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues,

étincelles et décharge statique.

Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes :

Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source

d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou

d'explosibilité

Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 8%

Point d'éclair

Température d'autoinflammation

: Vase clos: 25°C (77°F) [ISO EN DIN 1523 / DIN 53213-1]

: Non pertinent en raison de la nature du produit.

Température de décomposition : Non disponible.

pН

: Non applicable.

pH: Justification : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 1075 à 1250 mPa·s [ASTM D562 [KU]]

Cinématique (40°C): >20,5 mm²/s

Solubilité Très légèrement soluble dans les substances suivantes: acétone.

Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Solubilité dans l'eau Coefficient de partage n-

octanol/eau

: Non disponible. : Non applicable.

Tension de vapeur : 0,8 kPa (6 mm Hg) : 0,8 (Acétate de butyle. = 1) Taux d'évaporation

Densité relative : 1,77 [calculated.]

: 1,77 g/cm3 [20°C (68°F)] [calculated.] Densité

Densité de vapeur : >3 [Air = 1]

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version 12/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Caractéristiques d'explosivité

: Légèrement explosif en présence des matières ou conditions suivantes :

flammes nues, étincelles et décharge statique et heat.

Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Propriétés oxydantes

: Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

10.2 Stabilité chimique

: Le produit est stable.

10.3 Risque de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de

gaz dans les endroits bas ou confinés.

10.5 Matériaux incompatibles :

Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :

matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 <u>Toxicité aiguë</u>

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	27124 mg/m³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	12126 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3523 mg/kg	-
xylène (mélange d'isomères)	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6670 ppm	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	4,2 g/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	1100 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	1700 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
	TDLo Cutané	Lapin	4300 mg/kg	-
ethylbenzene	CL50 Inhalation Vapeur	Rat - Mâle	17,6 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin - Mâle, Femelle	15400 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	5000 mg/m³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
hydrocarbures aromatiques, C9	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 13/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 11: Données toxicologiques

toluene CL50 Inhalation Vapeur Rat 49 g/m³ 4 heures

Estimations de la toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/ kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	3523	1100	N/A	11	N/A
xylène (mélange d'isomères)	4300	1100	N/A	11	N/A
ethylbenzene	N/A	N/A	N/A	11	N/A
hydrocarbures aromatiques, C9	8400	N/A	N/A	N/A	N/A
toluene	N/A	N/A	N/A	49	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 Micrograms	-
				Intermittent	
xylène (mélange d'isomères)	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500	-
				milligrams	
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	100 Percent	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	-	-
ethylbenzene	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 15 milligrams	-
hydrocarbures aromatiques, C9	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 100 UI	-
toluene	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0,5 minutes 100	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	milligrams 870 Micrograms	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	_	microliters 435	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 24 heures 20	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	milligrams 500 milligrams	-

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation cutanée.

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 14/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 11: Données toxicologiques

Respiratoire

: Peut irriter les voies respiratoires.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-		espèces non précisées	Voie d'exposition non signalée	-

Conclusion/Résumé

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
xylène (mélange d'isomères)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
hydrocarbures aromatiques, C9	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
toluene	Catégorie 3 Catégorie 3	-	Effets narcotiques Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
1017 Galvanisation Brillante (brosse)	Catégorie 2	-	-
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Catégorie 2	-	-
xylène (mélange d'isomères)	Catégorie 2	-	-
ethylbenzene	Catégorie 2	-	organes de l'audition
toluene	Catégorie 2	-	-

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
xylène (mélange d'isomères)	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
ethylbenzene	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures aromatiques, C9	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
toluene	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 15/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 11: Données toxicologiques

Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation. Renseignements sur les

voies d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. : Provoque une irritation cutanée. Contact avec la peau

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

Contact avec la peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats

possibles

: Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats

possibles

: Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. : Aucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu. reproduction

Propriétés perturbant le

système endocrinien

: Non disponible.

Autres informations : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version 16/23

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées)	Aiguë CE50 106 μg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0,572 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 10000 μg/l Eau douce	Algues - Ulva pertusa Plantes aquatiques - Lemna minor	96 heures 4 jours
	Aiguë CL50 107 μg/l Eau douce Aiguë CL50 182 μg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia pulex Poisson - Oncorhynchus tshawytscha	48 heures 96 heures
	Chronique CE10 27,3 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Chronique CE10 59,2 µg/l Eau douce Chronique NOEC 9 mg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia magna Plantes aquatiques - Ceratophyllum demersum	21 jours 3 jours
Masse de réaction de éthylbenzène et xylène	Chronique NOEC 178 µg/l Eau de mer NOEC 0,44 mg/l	Crustacés - Palaemon elegans Algues	21 jours 72 heures
	NOEC 0,96 mg/l NOEC 1,3 mg/l	Daphnie spec. Poisson	7 jours 56 jours
ethylbenzene	Aiguë CE50 7700 μg/l Eau de mer Aiguë CE50 3600 μg/l Eau douce	Algues - Skeletonema costatum Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures 96 heures
	Aiguë CE50 2,6 mg/l Eau douce Aiguë CL50 5,1 mg/l Eau de mer Aiguë CL50 4200 μg/l Eau douce	Daphnie spec. Poisson Poisson - Oncorhynchus mykiss	48 heures 96 heures 96 heures
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie spec.	4 heures
aromatos	Aiguë Cl50 >1000 mg/l	Algues	4 heures
toluene	Aiguë CL50 >1000 mg/l Aiguë CE50 433 ppm Eau de mer Aiguë CE50 12,5 mg/l Eau douce	Poisson Algues - Skeletonema costatum Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	4 heures 96 heures 72 heures
	Aiguë CE50 6 mg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia magna - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
	Aiguë CL50 15,5 ppm Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio - Adulte	48 heures
	Aiguë CL50 5,5 mg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus kisutch - Fretin	96 heures
	Chronique NOEC 500 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Chronique NOEC 1000 µg/l Eau douce	Daphnie spec Daphnia magna	21 jours

Conclusion/Résumé

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
xylène (mélange d'isomères)	-	90 % - Facilement - 5 jours	-	-
ethylbenzene	OECD 301E	100 % - 6 jours	-	-
toluene	OECD 301C	100 % - Facilement - 14 jours	-	-

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 17/23

[:] Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 12: Données écologiques

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène (mélange d'isomères) ethylbenzene hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	- Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	- - 80%; < 28 jour/jours	Facilement Facilement Facilement
hydrocarbures aromatiques, C9	-	-	Facilement
toluene	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
xylène (mélange d'isomères) ethylbenzene hydrocarbures aromatiques, C9 toluene	3,12 3,6 3.7 à 4.5 2,73	8.1 à 25.9 15 10 à 2500 90	faible faible élevée faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

Mobilité

: Non disponible.

: Il est peu probable que ce produit se volatilise rapidement dans l'air en raison de sa

faible pression de vapeur.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

: Aucun effet important ou danger critique connu.

12.7 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets

: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation de déchet
08 01 11*	waste paint and varnish containing organic solvents or other hazardous substances

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 18/23

SECTION 13: Données sur l'élimination

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Peinture	Peinture	Peinture. Polluant marin (zinc en poudre - poussières de zinc (stabilisées))	Peinture
14.3 Classe de danger relative au transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.
<u>Autres</u> <u>informations</u>	Exception pour les liquides visqueux Ce liquide visqueux de classe 3, qui est aussi dangereux sur le plan environnemental, ne fait pas l'objet d'une réglementation pour l'emballage n'excédant pas 5 l, à la condition que l'emballage satisfait aux dispositions générales de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 conformément à 2.2.3.1.5.2. Code tunnel (D/E)	Exception pour les liquides visqueux Ce liquide visqueux de classe 3, qui est aussi dangereux sur le plan environnemental, ne fait pas l'objet d'une réglementation pour l'emballage n'excédant pas 5 l, à la condition que l'emballage satisfait aux dispositions générales de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 conformément à 2.2.3.1.5.2.	Urgences F-E + S-E Exception pour les liquides visqueux Ce liquide visqueux de classe 3, qui est aussi dangereux sur le plan environnemental, ne fait pas l'objet d'une réglementation pour l'emballage n'excédant pas 5 l, à la condition que l'emballage satisfait aux dispositions générales de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 conformément à 2.3.2.5.	La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport. Limitation de quantité Avion-passagers et avion-cargo: 60 L. Directives du conditionnement 355. Avion-cargo uniquement: 220 L. Directives du conditionnement 366. Quantités limitées - Avion-passagers: 10 L. Directives du conditionnement Y344.

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 19/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions: Non applicable

applicables à la

fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations CE

COV

COV du produit prêt à

l'emploi

: IIA/i. Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Valeur limite en UE pour ce

produit: 500g/l (2010.)

Ce produit contient un maximum de 497 g/l de COV.

Industrial emissions (integrated pollution

prevention and control) -

Δir

: Référencé

: Référencé

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) -

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/CE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie

P₅c

E1

Belgique

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version 20/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Références

: Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail

Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace. Royal Decree of 17 May 2007, ammending the Royal Decree of 11 March 2002 relating to the protection of the health and the safety of workers against the risks related to chemical agents in the workplace, Belgium State Gazette 2007-2327 of 7 June 2007.

Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2020/878

RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Nom de la liste	Nom des ingrédients	Statut
Non inscrit.		

Code NC : 3208 90 91 00

Liste d'inventaire

Australie : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Canada : Indéterminé.
Chine : Indéterminé.

Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire japonais (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Nouvelle-Zélande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Philippines : Indéterminé.
République de Corée : Indéterminé.
Taïwan : Indéterminé.
Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.
Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

 Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version : 7 21/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la toxicité aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	Jugement expert
Skin Irrit. 2, H315	Jugement expert
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert
STOT SE 3, H335	Jugement expert
STOT RE 2, H373	Jugement expert
Aquatic Acute 1, H400 (M=1)	Jugement expert
Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	Jugement expert

Texte complet des phrases de danger abrégées

Belgique

Tex de

<u>agique</u>		
exte complet des phrases	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
e danger abrégées	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
	H361d	Susceptible de nuire au foetus.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	_	

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

:	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1	DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -
	Chronic 1	Catégorie 1
	Aquatic	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -
	Chronic 2	Catégorie 2
	Aquatic	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE -
	Chronic 3	Catégorie 3
	Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	-	Catégorie 2

Date d'édition/Date de révision : 27/07/2021 Date de publication précédente : 27/07/2021 Version: 7 22/23

1017 Galvanisation Brillante (brosse)

SECTION 16: Autres informations

Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

STOT RE 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION

UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 27/07/2021 Date d'édition/ Date de : 27/07/2021

révision

Date de publication : 27/07/2021

précédente

Version : 7

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité. l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.